

# Périmètre et traçabilité — qui décide quoi, et ce qui est journalisé

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Cadre d'emploi de l'agent, revue de périmètre, hébergement · document fictif

## Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

**Document fictif**, produit pour la démonstration. **Le périmètre est strictement administratif et documentaire. Il ne tient pas parce qu'il est promis : il tient parce qu'il est journalisé, revu et vérifiable ligne à ligne.**

## Pourquoi aucune liste de ciblage n'est produite — l'argument est mécanique

| Étape du mécanisme              | Ce qui se passerait                                  | Ce qui serait perdu                    |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1. Le score existe              | Il est consulté avant chaque tournée                 | Rien encore                            |
| 2. Le score devient un objectif | Les établissements bien notés cessent d'être visités | <b>La couverture réelle du ressort</b> |

| Étape du mécanisme                           | Ce qui se passerait                                                      | Ce qui serait perdu                                                                    |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. Ce qui est mesuré est ce qui monte</b> | Le score s'améliore sans que rien ne change sur le terrain               | <b>L'instrument lui-même : il ne dit plus rien du réel</b>                             |
| <b>4. La file remplace le choix</b>          | L'ordre du dispositif se substitue à l'initiative de l'agent de contrôle | <b>La liberté que l'art. L8112-1 lui reconnaît — et qui rend le contrôle opposable</b> |

**Le texte, cité :** code du travail, **article L8112-1** — les agents de contrôle « *sont libres d'organiser et de conduire des contrôles à leur initiative et décident des suites à leur apporter* ». **Ce que l'agent fait à la place :** une fois l'établissement choisi par l'inspecteur, **le dossier est monté avant son départ** — historique des signalements et de leurs suites, pièces cotées, effectifs aux dates utiles, textes applicables dans leur version d'alors, convention collective étendue du secteur. **L'agent ne choisit pas où l'inspecteur va ; il fait qu'il n'y arrive pas les mains vides.**

## Ce que l'agent produit, et ce qui reste à l'humain

| Domaine                                   | Produit par l'agent                                                   | Décidé et signé par                                  |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Courriers et notifications réglementaires | <b>Le projet complet, cadre « constatations » vide</b>                | <b>L'inspecteur du travail</b>                       |
| Instruction documentaire                  | <b>Cotation, datation, rattachement, sommaire, chronologie</b>        | <b>L'inspecteur du travail pour tout déplacement</b> |
| Réponses d'information aux usagers        | <b>Le droit général, sourcé, daté, avec les dérogations possibles</b> | <b>La responsable d'unité arrête les onze textes</b> |
| Recherche et veille réglementaire         | <b>Le relevé, les trames touchées, la note hebdomadaire</b>           | <b>La responsable d'unité arrête les trames</b>      |
| Langage clair et FALC                     | <b>Version claire, projet FALC</b>                                    | <b>Le groupe de relecture valide</b>                 |

| Domaine                                   | Produit par l'agent                                | Décidé et signé par                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Appréciation d'une situation individuelle | Rien — le dossier monté, les deux lectures écrites | L'inspecteur du travail                      |
| Constataction et qualification            | Rien                                               | L'agent de contrôle assermenté, art. L8113-7 |
| Ciblage                                   | Rien, et ce n'est pas un réglage                   | L'inspecteur du travail, art. L8112-1        |

### Ce qui rend le périmètre vérifiable

| Garantie                                                                     | Comment elle se contrôle                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chaque production porte son auteur, son horodatage et ses sources            | Journal consultable par la responsable d'unité, export à la demande                                                          |
| Chaque reprise humaine est enregistrée avec son motif                        | C'est ce journal qui a produit les 12,0 % publiés au bilan                                                                   |
| Les données des dossiers restent sur une ressource isolée hébergée en France | Contrat d'hébergement, absence de mutualisation, chiffrage en transit et au repos                                            |
| L'accès est par rôle, tracé, et se retire d'un mot                           | Registre des habilitations, revue trimestrielle                                                                              |
| L'annonce d'IA est faite dès le premier message                              | Art. 50 §1 du règlement (UE) 2024/1689, applicable depuis le 2 août 2026 ; 418 demandes d'interlocuteur humain, 418 honorées |
| Le périmètre est revu à chaque évolution                                     | Compte rendu de revue de périmètre, daté et signé                                                                            |

Revue de périmètre conduite par la responsable d'unité de contrôle, le : \_\_\_\_\_

annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.